



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA VENDÉE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES, DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET DE  
L'ENVIRONNEMENT  
*Bureau de l'environnement et du Tourisme*

**COPIE CONFORME  
À L'ORIGINAL**

Arrêté n° 08/DRCTAJE/1-587

portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau  
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Vendée

LE PREFET DE LA VENDEE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code l'Environnement, livre II, Titre 1er, notamment les articles L.212-3 à L.212-11 et R 212-26 à R 212-42 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux et modifiant le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 97/DRCL/4-004 du 29 avril 1997 fixant le périmètre d'élaboration du SAGE du bassin de la Vendée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 04/DRCLE/1-265 du 17 mai 2004 portant renouvellement des membres de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Vendée ;

Vu les arrêtés modificatifs de l'arrêté n°04/DRCLE/1-265 susvisé et plus particulièrement l'arrêté n° 08/DRCTAJE/1-535 du 3 octobre 2008 ;

Vu les désignations de l'association des maires de Vendée et de la communauté de communes du pays de la Chataigneraie ;

CONSIDERANT les nouvelles dispositions du décret n° 2007 -1213 du 10 août 2007 susvisées ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 17 mai 2004 est modifié pour ce qui concerne les représentants des organismes suivants :

**1 – Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux:**

Représentants nommés par l'association des Maires de la Vendée :

**Titulaires :**

Monsieur Gilles BERLAND (*VOUVANT*)  
Madame Christiane CHARDON (*ST MARTIN DES FONTAINES*)  
Monsieur Michel SAVINEAU (*PISSOTTE*)  
Monsieur Patrick GRAYON (*LONGEVES*)  
Monsieur Didier MAUPETIT (*XANTON-CHASSENON*)  
Monsieur Bernard TARNIER (*MARILLET*)  
Monsieur Yves BILLAUD (*ST MICHEL LE CLOUCQ*)  
Monsieur Roger GUIGNARD (*BOURNEAU*)

**Suppléant :**

Monsieur Claude GUIGNARD (*ST HILAIRE DE VOUST*)

Monsieur André CORDON (*LOGE FOUGEREUSE*)  
Monsieur Simon GERZEAU (*LONGEVES*)  
Monsieur Bruno COULAIS (*ANTIGNY*)

Représentants de la communauté de communes du Pays de la Chataigneraie :

**Titulaire :**

Monsieur Guy-Auguste DIT MARQUIS

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : Le mandat des membres désignés à l'article 1<sup>er</sup>, autres que les représentants de l'Etat, court jusqu'au 16 mai 2010, terme du mandat de la commission nommée par arrêté susvisé du 17 mai 2004.

Les personnes nommées à l'article 1<sup>er</sup> cessent d'être membres de la Commission Locale de l'Eau si elles perdent les fonctions en considération desquelles elles ont été désignées.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Sous-Préfet de Fontenay Le Comte sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures de la Vendée et des Deux-Sèvres, mis en ligne sur le site Internet désigné par le Ministère chargé de l'Environnement : [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr), et notifié à chaque membre de la commission.

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le **24 OCT. 2008**

Le Préfet,



**Thierry LATASTE**